

## **Conseil des ministres du 24 octobre 2013**

### **MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD RELATIF À UNE JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET**

**Sur proposition des ministres de l'Économie, des Affaires étrangères et de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant assentiment à l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet fait à Bruxelles le 18 février 2013**

L'Accord crée une juridiction unifiée du brevet, l'*Unified Patent Court* (UPC) qui sera compétente pour les contentieux relatifs à la validité et aux infractions tant aux brevets européens classiques qu'aux brevets européens avec effet unitaire. Une telle juridiction unifiée conduira à une procédure plus efficace en Europe. En effet, actuellement, les titulaires de brevet ou les utilisateurs doivent encore intenter des procédures devant les tribunaux nationaux de différents États membres en rapport avec un même brevet européen, ce qui entraîne des frais de procédure plus élevés et un risque de jugements contradictoires.

Le Conseil des ministres a chargé le ministre des Affaires étrangères d'accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de la ratification de cet Accord.